

DEPARTEMENT DE L'AUBE

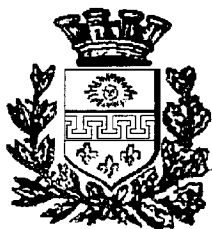
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-109

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DU GRAND-EST (EPFGE) –
ANCIENNE QUINCAILLERIE - MIXITÉ URBAINE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

En complément de la convention globale avec l'Etablissement public foncier du Grand-Est (EPFGE), et dans la continuité du travail avec le dispositif « Petites Villes de Demain », la commune de Nogent-sur-Seine sollicite l'EPFGE pour une réflexion sur un îlot du centre-ville présentant un intérêt patrimonial et stratégiquement positionné.

En parallèle de l'étude de revitalisation portant sur le centre-bourg de Nogent-sur-Seine, un volet plus opérationnel sur un site stratégique identifié, celui de l'ancienne Quincaillerie située Place Aristide Briand, périmètre du projet en annexe.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet, à savoir :

- permettre à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession,

- de garantir le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE.

Le projet d'initiative publique porté par la commune consiste à réaliser ou à faire réaliser un projet mixte, comprenant la réhabilitation des logements, la création de nouveaux commerces, l'aménagement d'ateliers dédiés à de l'artisanat, et potentiellement la mise en place d'un tiers-lieu. Les bâtiments donnant sur la place seront réhabilités, alors que le devenir des hangars en cœur d'îlot (réhabilitation, démolition partielle ou complète), en vue de leur transformation, n'est pas encore complètement défini.

Cette convention s'inscrit en parallèle de la convention pré-opérationnelle n° AU10P031300 du 6 septembre 2022, qui prévoit la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-bourg, et un approfondissement sur quelques sites identifiés comme étant stratégiques, dont celui de l'ancienne quincaillerie.

La commune s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme pluriannuel d'intervention (PPI). Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE.

Le budget prévisionnel du projet s'établit comme suit :

- Acquisitions foncières : 1 000 000 € HT
- Frais notariés : 75 000 € HT
- Frais de gestion : 60 000 € HT

Soit un total de 1 135 000€ HT, qui sera le coût prévisionnel de cession à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

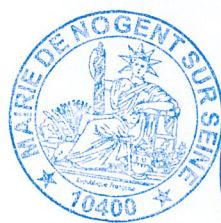
- adopte le projet de convention présenté en amont.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ.

Membres ayant voté contre : Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN